

DELIBERATION n° 2023-083



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 20/12/2023

SEANCE DU 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2023 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Régis CINQ-FRAIS

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Convention pour concession de dépôt de ruches

Monsieur le Maire rappelle la convention avec M. Charlie SHIRO concédant un emplacement pour l'installation de ruches sur la parcelle 1 Canton TUCO. Celle-ci a expiré depuis plusieurs années et il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'un rucher qui participe au maintien de la biodiversité par le rôle prépondérant des abeilles dans les chaînes alimentaires, favorise le maintien d'espèces animales assurant la fécondation des espèces végétales (besoin des abeilles pour la pollinisation), participe à la sauvegarde des abeilles.

Monsieur le Maire propose qu'une nouvelle convention soit passée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une redevance annuelle de 80€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention avec M. SHIRO pour une durée de 9 ans renouvelable pour 80€ par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Monsieur Charlie SHIRO.

Fait et délibéré le 20/12/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231220-2023-083-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

DELIBERATION n° 2023-084



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 20/12/2023

SEANCE DU 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2023 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Régis CINQ-FRAIS

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Avenant marché de travaux Maison Lacoste

Monsieur le Maire rappelle le délibération 2023-056 qui, suite à la signature d'avenants, fixe le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison Lacoste à 621 778,44 € HT. Il informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le lot 2 et une moins-value doit être actée pour le lot 9. Ces opérations représentent 806.90 € HT ce qui amènerait le marché à 622 585.34 € HT. Il présente les différents devis :

Lots	Entreprises	Marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Total marché + avenant
02- Gros Œuvre	SATEC	268 682.93 €	4 753.99 €	4 263.74 €	277 700.66 €
09 – Electricité	FAUCHE	41 806.18 €	0 €	-3 456.84 €	38 349.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison Lacoste à 622 585.34 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 20/12/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231220-2023-084-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 20/12/2023

SEANCE DU 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2023 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Régis CINQ-FRAIS

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Tarifs ALSH

Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs ALSH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs comme ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour les enfants de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Quotient 6
Tranche Quotient	0 à 500	501 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1500	sup à 1500
Journée avec repas	6,50 €	8,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
Journée sans repas	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
1/2 journée avec repas	4,50 €	5,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €
1/2 journée sans repas	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €

Pour les enfants extérieurs à la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Quotient 6
Tranche Quotient	0 à 500	501 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1500	sup à 1500
Journée avec repas	7,80 €	9,60 €	12,00 €	13,20 €	14,40 €	15,60 €
Journée sans repas	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	10,80 €	12,00 €
1/2 journée avec repas	5,40 €	6,60 €	8,40 €	9,00 €	9,60 €	10,20 €
1/2 journée sans repas	3,60 €	4,20 €	4,80 €	5,40 €	6,00 €	6,60 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 20/12/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Tolon' and a central emblem. The signature is stylized and partially obscures the stamp.

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 20/12/2023

SEANCE DU 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2023 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Régis CINQ-FRAIS

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Subvention école élémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention, présentée par la directrice de l'école élémentaire de Tournay, Mme Aurélie DIRATCHETTE, pour l'acquisition de livres et de jeux pour le Noël de l'école élémentaire.

Pour l'aider à financer cet achat, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 250 € auprès de la municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'école élémentaire

Fait et délibéré le 20/12/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 20/12/2023

SEANCE DU 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2023 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Régis CINQ-FRAIS

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Remboursement anticipé contrat FFN 6357

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune avait souscrit auprès de l'Etat un contrat FFN 6357 signé le 03/02/1983 pour la réalisation de plantations dont le remboursement devait être effectué par le reversement de la moitié des recettes des coupes de bois. A ce jour la créance résiduelle est de 76 131.89 € (47 628.30 € de capital + 28 503.59 € d'intérêts). Les services de l'ONF et de la DDT, ont analysé les caractéristiques des peuplements et il est constaté un taux d'échec moyen global de 35 %. Compte tenu que la commune a déjà bénéficié en 2002 d'une réduction de 28% de la dette, la créance pourrait être ramenée à 45 679.13€.

Conformément aux dispositions décrites dans la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, définissant les modalités de remboursement anticipé et de résiliation des prêts en travaux du FFN, en tenant compte du fait que le remboursement par les recettes prévues par l'aménagement pour ces peuplements nécessiterait plus de 30 ans, en cas de remboursement anticipé accepté par la commune, il est possible d'appliquer une remise complémentaire de 60%. Il resterait donc une créance résiduelle de 18 271.65 € (dix-huit mille deux cent soixante-onze euros et soixante-cinq centimes) à régler par la commune, que la DDT propose de rembourser de façon anticipée en une à cinq annuités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver et de procéder au remboursement anticipé de la somme de 18 271.65 € en 5 annuités.

Fait et délibéré le 20/12/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-088



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 15/12/2023
Date d'affichage : 20/12/2023

SEANCE DU 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2023 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :
Régis CINQ-FRAIS
Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2023-068 du 11 octobre qui retenait l'offre de Sébastien GANEO pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la gendarmerie de Tournay, pour 23 961.50 € HT soit 8.5% de 281 900 €, estimatif du projet.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajouter au montant de la maîtrise d'œuvre, l'option état des lieux au tarif de 2 240 € HT. Le forfait de la maîtrise d'œuvre est donc porté à 26 201.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le nouveau montant de maîtrise d'œuvre à 26 201.50€ HT avec Sébastien GANÉO Architecte DPLG
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré le 20/12/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231220-2023-088-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 20/12/2023

SEANCE DU 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2023 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Régis CINQ-FRAIS

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Installation bornes escamotable au complexe du Rensou

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-038 du 10 mai concernant l'acquisition de bornes escamotables aux abords du complexe du Rensou auprès de l'entreprise BFT Automatismes pour un montant de 13 976.70 € HT. Après discussion, l'entreprise BFT Automatismes nous informe qu'il faut contractualiser avec son installateur pour l'ensemble du projet.

Monsieur le maire propose donc de signer le devis de la SARL AMP d'un montant de 21 764 € HT qui comprend les 13 976.70 € HT pour la pose et la fourniture des bornes initialement prévu par BFT automatisme et 7 787.30 € HT de génie civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De signer le devis de l'entreprise de SARL AMP d'un montant de 21 764 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 20/12/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*